

Le lundi 16 juillet 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni, en séance ordinaire sous la Présidence de M. Renaud LAGRAVE.

Nombre de délégués : 37

Nombre de voix : 89

Présents titulaires (30) :

Mme Christine BOST, M. Claude CARPE, M. Christophe CATHUS, M. Arnaud COLLIGNON, M. Yvon COTTERRE, M. Michel COUZIGOU, M. Véronique DE MAILLARD, M. Gaëtan DE TROGOFF, Mme Brigitte DESVAUX, M. Guy DEWEVRE, M. André DUVIGNAU, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Olivier GEORGIADES, Mme Anne GÉRARD, M. Michel GERMANEAU, M. Jean-Michel IRATCHET, M. Michel LABARDIN, M. Renaud LAGRAVE, M. Jean-François LARENAUDIE, M. Alain LECOINTE, Mme Claude MELLIER, M. Jacques MIGOZZI, Mme Christine MOEBS, M. Jacques MORISSET, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain SOULIE, M. Philippe TILLET, M. Bertrand TORTIGUE.

Présents suppléants (3) :

M. Mathieu BERGÉ, M. Michel DUCHÈNE, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU.

Pouvoirs (4) :

M. Gilles BÉGOUT à M. Jacques MIGOZZI, Mme Claire MORY à M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric NEVEU à Mme Véronique DE MAILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Anne GÉRARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2018_06 : ADOPTION DU PACTE FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, notamment son article 20,

Considérant le besoin pour le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine de se doter d'un Pacte financier visant à préciser les modalités de sa structuration financière,

Considérant le souhait des autorités organisatrices membres du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine de disposer d'une visibilité quant à de la définition de ses dépenses et de ses recettes,

Considérant le projet de Pacte financier, annexé à la présente délibération et composé des articles suivants :

- Article 1 : Structuration financière ;

- Article 2 : Définition des dépenses et des ressources :
 - Article 2.1 : dépenses d'investissement ;
 - Article 2.2 : recettes d'investissement ;
 - Article 2.3 : dépenses de fonctionnement ;
 - Article 2.4 : recettes de fonctionnement.
- Article 3 : Ressources complémentaires :
 - Article 3.1 : subventions FEDER ;
 - Article 3.2 : Versement Transport additionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter le Pacte financier annexé à la présente délibération.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**

